

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS
de la ville d'Aix-les-Bains
VENDREDI 15 MARS 2024**

Délibération N° 08/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quinze mars à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni à la résidence Joseph Fontanet 95 boulevard Lepic, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Michelle BRAUER, Mme Geneviève CHOLET, M Jean Marc VIAL, M Maxime BERTRAND, Mme Fatiha BRUNETTI, Mme Chantal CURTELIN, M André GRANGER, M Nicolas POILLEUX et M Guy JANET MAITRE.

Nombres d'administrateurs :

En exercice	17
Présents	9
Votants	9

***Délibération complémentaire à la délibération n° 44.2023 du 14 décembre 2023
relative à l'actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions,
des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la Ville
et du CCAS d'Aix-les-Bains***

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code général de la fonction publique et notamment les articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU, le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés portant mise en application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

VU, la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU, la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

VU l'ensemble des délibérations relatives au régime indemnitaire de la Ville et du CCAS d'Aix-les-Bains, et notamment : la délibération n°37/2017 du 22 juin 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP, la délibération n° 44/2023 du 14 décembre 2023 relative à l'actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la Ville et du CCAS d'Aix-les-Bains,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **12 février 2024**,

Les principes d'attribution du RIFSEEP ainsi que les montants alloués ont fait l'objet d'une actualisation par délibération du 14 décembre 2023. En effet, le RIFSEEP est devenu un argument prépondérant lors des discussions liées à l'embauche mais également pour fidéliser les agents, leur donner des perspectives d'évolution et favoriser la mobilité interne.

La délibération susmentionnée a mis en place le **Complément indemnitaire annuel (CIA)** qui permet de valoriser l'engagement professionnel et la « manière de servir » de l'agent dans la limite du montant « plafond », et ce, suite à l'entretien professionnel.

Notamment, les modalités d'attribution ont été définies par la délibération du 14 décembre 2023 :

- **Bénéficiaires,**
- **Lien avec l'entretien professionnel,**
- **Type de versement,**
- **Montants alloués et définition pourcentages :**
- L'évaluateur donne une appréciation motivée et attribue un pourcentage :
- 0% - 25% - 50% - 80% - 100% du montant pouvant être alloué selon la cotation du poste, suite à l'entretien professionnel.
- **Retenues (maladie, absences..)**
-

Suite à un appel à volontaires, 22 agents (dont organisations syndicales) ont travaillé en « intelligence collective » au mois de janvier 2024 sur les critères d'attribution du CIA qui vient gratifier la « manière de servir » des agents.

Les critères retenus par le groupe, et ayant reçu un avis favorable du CST du 12 février 2024, sont précisés ci-après, sachant que selon le nombre de critères atteints, le CIA sera versé comme suit :

Entre 0 et 1 critère atteint : 0% plafond maxi CIA
Entre 2 et 3 critères atteints : 25% plafond maxi CIA
Entre 4 et 5 critères atteints : 50% plafond maxi CIA
Entre 6 et 7 critères atteints : 80% plafond maxi CIA
Entre 8 et 9 critères atteints : 100% plafond maxi CIA

EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE, MANIERE DE SERVIR DE L'AGENT

→ Cocher les cases remplissant la(les) condition(s) dans le tableau ci-dessus

I	Expertise	Compétences maîtrisées	Compétences développées	Compétences de base	Non évaluable / Non concerné
EFFICACITÉ DANS L'EMPLOI ET RÉALISATION DES OBJECTIFS					
Fiabilité et qualité d'exécution : respect des délais, service public, travail, résultats					
Respect des règles collectives, des consignes, des règles d'hygiène et de sécurité, du matériel et des locaux					
Assiduité, ponctualité (ou gestion du temps : organisation du temps de travail...)					
COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES (cf fiche de poste)					
Connaissances métier					
Discretion professionnelle					
QUALITÉS RELATIONNELLES					
Rapport avec la hiérarchie : capacité à rendre compte, respect					
Sait travailler en équipe, et avec d'autres services (si concerné)					
Qualité d'accueil du public					
CAPACITÉS D'ENCADREMENT					
Susciter l'adhésion					
Capacité à fixer et à évaluer des objectifs : organiser le travail, déléguer, répartir la charge de travail, diffuser l'information					
Capacité à prévenir et à gérer les conflits					
Identifier et valoriser les compétences					
Aptitude à la conduite de réunions, de projets					
TOTAUX					

	Critères	Niveau atteint
1	Résultats de l'évaluation professionnelle (cf page précédente) Encadrants : au moins 7 critères sélectionnés en niveau compétences maîtrisées et/ou expertise = 1 Non encadrants : au moins 4 critères sélectionnés en niveau compétences maîtrisées et/ou expertise = 1	
2	Adaptabilité, réactivité et disponibilité / 1 si atteint 0 si non atteint	
3	Implication dans le travail et conscience professionnelle / 1 si atteint 0 si non atteint	
4	Engagement dans les projets de service et/ou de la collectivité / 1 si atteint 0 si non atteint	
5	Relationnel avec les collègues : respect, empathie, écoute, dialogue / 1 si atteint 0 si non atteint	
6	Autonomie, organisation de son travail / 1 si atteint 0 si non atteint	
7	Courage, savoir reconnaître ses erreurs et ses difficultés / 1 si atteint 0 si non atteint	
8	Curiosité professionnelle, recherche de pistes d'améliorations, de solutions / 1 si atteint 0 si non atteint	
9	Partager ses connaissances, transmettre ses savoirs et accompagner ses collègues, capacité d'entraide / 1 si atteint 0 si non atteint	

Le Conseil d'administration décide de:

- adopter les critères susmentionnés retenus -pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)- par le groupe de travail et présentés au Comité Social Territorial du 12 février 2024,
- rappeler que l'exécutif notifiera individuellement les montants attribués pour ledit CIA,
- rappeler que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité

Ont voté pour : 9 voix

Fait à Aix les Bains, le 20 mars 2024

Acte rendu exécutoire le 20/03/2024

Après envoi à la Préfecture le 20/03/2024

Et affichage du 20/03/2024

Michelle BRAUER
pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente



Brauer